

# **-SEANCE ORDINAIRE-**

## **Du 24/06/2010**

<b>Membres en exercice : 19 Présents : 11 Votants : 13</b>
--

Le 24 juin deux mille dix, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/06/2010

**Présents** : MM. MANCEAU Jean-Pierre, DANÉY Bernard, M m e . PALLAS Marie Hélène, M M SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, M m e PERRIAT Laurence, M M COULAUD Christian, LUCAS Claude, M m e GUTIERREZ Michelle.

**Absents représentés** : M m e DUMAS Sonia par M m e PERRIAT Laurence, M m e MARTIN RUIZ Véronique par M CORSELIS Robert.

**Absents** : M PASCAUD Jean Hubert, M ROULLEUX Maurice, M m e CABALE Fabienne, M LECOMTE Jean Michel, M. PRADALIER Francis, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier.

M LUCAS Claude est désigné secrétaire de séance.

Monsieur CORSELIS Robert souhaite apporter la modification suivante au compte rendu de la séance du 04 mai 2010 et fait lecture d'une note signé par lui en date du 24/06/2010:

« Lors de la réunion du Conseil Municipal du 04 mai 2010 il a été question de la Convention de mise à disposition des chapiteaux aux associations.

Lors de la discussion qui s'est engagée j'ai dit, exemples à l'appui (fauchage effectué normalement par la CDC, entretien de Sanches, balayage de la place de la Mairie...) que les agents du service technique « travaillent moins qu'avant ». J'ai ajouté que, par conséquent, ils pouvaient assurer le montage et le démontage des chapiteaux (avec l'avantage d'une meilleure protection du matériel- toujours la même équipe). Et j'ai ajouté que vous alliez en faire de grands fainéants.

Je ne me serais jamais permis de les qualifier de ce qui est porté dans le PV. J'ai été, sinon leur responsable, du moins régulièrement en contact avec eux durant les deux précédents mandats. J'ai pu apprendre à les connaître et à apprécier leurs compétences ; ils ont toujours répondu à mes demandes quelle qu'en soit l'heure. J'ai apprécié leur travail et leur implication au service de la Commune.

Pour terminer je vous indique que j'ai informé chacun des agents de ma démarche auprès de vous. »

Monsieur le Maire indique que les mots dits lors du Conseil Municipal du 04 mai 2010 ont été retranscrits tel quel dans le Compte rendu. Il propose de se doter d'un système d'enregistrement pour, qu'à l'avenir, ce type de contestation soit évité.

Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert ajoute que, lors des questions diverses, il traitait de la RD 1116 et non la RD 1113

Le compte rendu de la séance du 04 mai 2010 est adopté par 10 voix POUR et 3 voix CONTRE (M CORSELIS Robert, M BAPSALLE Jean Gilbert, Mme MARTIN RUIZ Véronique)

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)**  
**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/06/2010.  
 Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/06/2010.  
 Le Maire : J.P. MANCEAU

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
05/05/2010	M et Mme COMA Emmanuel	Me ORSONI, ESCHAPASSE, SARRAZIN-MATOUS, MAMONTOFF	Section B n°1351 6 lotissement Couleyre 857 m_ Section B n°1364 6 lotissement Couleyre 209 m_
14/05/2010	GRANDJEAN Alain	Me ORSONI, ESCHAPASSE, SARRAZIN-MATOUS, MAMONTOFF	Section A n° 791 L'Hommiàs 689 m_ Section A n° 792 L'Hommiàs 383 m_ Section A n° 939 L'Hommiàs 20 m_ Section A n° 939 La Garengue 238 m_
17/05/2010	TURTAUT Dominique	SCP DUBOST	Section B n°1612 Guillem du Rey 900 m_
01/06/2010	ABBADIE Christian	SCP DEVEZE BENTEJAC HADDAD	Section B n°1352 lotissement Couleyre 513 m_ Section B n°1365 lotissement Couleyre 472 m_
02/06/2010	DUBOS Georges Bertrand	Me Benoit GUILHOT	Section D n°1384 Jeanonnie 1714 m_ Section D n°1380 Jeanonnie 1702 m_
04/06/2010	LABROUSSE Guy	Me RASSAT Dominique	Section A n°290 Le Bourg 42 m_ Section A n°291 72 m_

04/06/2010	LABROUSSE Guy	M e R A S S A T Dominique	Section A n°290 Le Bourg 42 m_ Section A n°291 72 m_
23/06/2010	GASPA Marie Antoinette, RIGHETTI Pierre François	SCP DUBOST	Section E n°1018 (17 m_), 1020 (11m_), 1022 (113 m_) Le Puch Ouest

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**  
**Remplacement d'un membre titulaire**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal qu'un titulaire de la Commission d'appel d'offre a souhaité démissionner. Il rappelle également que la Commission d'appel d'offre doit être composée du Maire ou de son représentant et de trois membres titulaires et trois suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article 22 du code des marchés publics, le remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offre définitivement empêché est effectué par le suppléant inscrit sur la même liste et dans l'ordre de la liste.

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 22,

Vu la délibération en date du 30 mai 2008,

Vu le courrier de Mme PERRIAT Laurence en date du 15 avril 2010 indiquant sa décision de démissionner de la Commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme PERRIAT Laurence)**

- Prend acte de la démission de madame PERRIAT Laurence
- Prend acte du remplacement de cette dernière par Monsieur LUCAS Claude premier suppléant inscrit sur la liste
- Prend acte de la modification de la Commission d'Appel d'Offre dont le président est Monsieur PASCAUD Jean Hubert, 1<sup>er</sup> Adjoint, comme suit :

Titulaires	Suppléants
M LUCAS Claude	
Mme DUMAS Sonia	PALLAS Marie Hélène
M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	COSELIS Robert

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU SYNDICAT DES EAUX BPT A LA COMMUNE DE PREIGNAC AU TITRE DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 30/07/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 30/07/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire faire part à ses collègues du Conseil Municipal de la nécessité d'instituer une convention de mise à disposition des locaux entre la Commune et le syndicat des eaux BPT dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité. Cette convention permettra aux locaux du Syndicat des eaux d'être employer pour accueillir les enfants de l'école maternelle en cas d'incident.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L. 5721-9** : « Les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les établissements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

Vu le Projet de Convention de mise à disposition des locaux du Syndicat des Eaux BPT à la Commune de PREIGNAC à titre gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **ADOPTE le projet de Convention de mise à disposition susvisé ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention.**

Monsieur DANEY Bernard ajoute qu'il s'agit d'officialiser ce qui a été mis en place auparavant. Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert estime qu'il sera important de veiller à la sécurité des enfants si d'aventure il fallait les rassembler dans les locaux du Syndicat des Eaux puisque du matériel y est stocké.

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Modification de la délibération initiale en date du 30 mai 2008.**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que, conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines ou toutes ses attributions pendant la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, **délègue au Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, les attributions suivantes** :

1. De fixer, jusqu'à 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2. De procéder, dans la limite de 150 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/06/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/06/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
9. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €.

Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert demande à ce que Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de chaque aliénation passée au titre du 6.

### **ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION DES PERSONNELS DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, conformément à la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il est nécessaire de réglementer l'accès à la formation des agents de la Commune de PREIGNAC et donc d'adopter un règlement de formation.

Vu la loi du 19 février 2007 ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 31 mars 2010 ;

Vu le projet de règlement de formation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Approuve le règlement de formation ;**
- **Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.**

## ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2010-2013 DES AGENTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire précise que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du droit individuel à la formation (DIF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de formation des agents de la Commune pour la période 2010-2013 au cours de ses séances du 26 mai 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité des membres présents et représentés**:

- **d'approuver le plan de formation, pour la période 2010-2013 ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires**

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU HAIRE.**  
**Délibération sollicitant le Fond Départemental d'Aide à l'Equipeement des Communes**  
**2010.**

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 29/06/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/06/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation de l'ancienne école du Haire sont prévus.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une estimation présentée par TETRAPICS ARCHITECTURE dans son esquisse.

Le plan prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

<b>Estimation des travaux.....</b>	<b>104 652.17 € HT</b>
<b>Honoraire du maître d'œuvre.....</b>	<b>13 000 € HT</b>
<b>Subvention du Conseil Général de la Gironde (FDAEC).....</b>	<b>14 025.91 € HT</b>
<b>Autofinancement de la Commune.....</b>	<b>103 626.26 € HT.</b>

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mai 2010 fixant l'enveloppe financière des travaux à 120 000 € HT,

Vu l'Esquisse présentée par TETRAPICS ARCHITECTURE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **Adopte le plan de financement prévisionnel des travaux ;**
- **Sollicite l'aide du Conseil Général de la Gironde au titre du FDAEC 2010**

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe du FDAEC était auparavant répartie comme suit : 1/3 pour les Communautés de Communes et 2/3 pour les Communes membres. Pour l'édition 2010, Monsieur Hervé GILLE, Conseil Général a souhaité que la totalité de l'enveloppe soit distribuée aux Communes du Canton. Cette décision a pour conséquence la perte de 70 000 € dans le budget CDC. Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'une dotation issue d'un fond intercommunal va être alloué à chaque Commune membre pour aider financièrement un projet. Concernant la réhabilitation de l'ancienne école du Haire, Monsieur le Maire indique que, suite à plusieurs péripéties avec TETRAPICS ARCHITECTURE, la mission de maîtrise d'œuvre pourrait être confié à un nouveau prestataire. Monsieur DANEY Bernard ajoute que la part du FDAEC qui devait être allouée à la CDC était affectée à l'entretien de la voirie communale déléguée. Cela pourrait poser problème car ce poste budgétaire sera moins important et de ce fait, certains travaux ne seront pas effectués.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE.**  
**Modifications à compter du 01/07/2010.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret n°2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 26 mai 2010 concernant l'avancement de grade de Messieurs CLAVIE Francis et BLANCHARD Patrick au poste d'adjoint technique principal de 2eme classe.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 26 mai 2010

u à la sous préfecture de LANGON le 29/06/2010.  
i en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/06/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Vu le recrutement de Madame SAGE Béatrice au poste d'adjoint technique territorial de 2eme classe sur de fonction d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) prévu au 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Vu le transfert de Madame Valérie MERY à la Communauté de Communes du Canton de Podensac à compter du 01 juillet 2010 au titre du transfert de compétence « action de développement d'un réseau de lecture publique autour de la médiathèque et des bibliothèques »

Il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet 35/35eme ainsi qu'un poste d'adjoint technique de 2eme classe à temps non complet -28/35eme.

Cela induit également la suppression de certains postes :

- Un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe
- Un poste d'adjoint administratif 2eme classe
- Trois postes d'adjoint technique 1ere classe
- Un poste d'adjoint du patrimoine 2eme classe

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- De créer à compter du 01/07/2010 deux postes d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet 35/35eme ainsi qu'un poste d'adjoint technique de 2eme classe à temps non complet -28/35eme.
- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe, un poste d'adjoint administratif 2eme classe, trois postes d'adjoint technique 1ere classe
- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERES GRADES	SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>Filière administrative</u>	Au 01/09/2009	Au 01/07/2010
Attaché	1	1
Rédacteur	1	1
Adjoint Administratif principal 1ere classe	1	0
Adjoint administratif 1ere classe	1	1
Adjoint administratif 2eme classe	2	1
<u>Filière technique</u>	au 01/07/2008	Au 01/07/2010
Adjoint technique principal 2eme classe	0	2
Adjoint technique 1ere classe	7	4
Adjoint technique 2eme classe	6	6
Adjoint technique 2eme classe TNC -28H	1	2
<u>Filière culturelle</u>	Au 01/07/2008	Au 01/07/2010
Adjoint du patrimoine 2eme classe TNC 28H	1	0
<u>Filière ATSEM</u>	au 01/07/2008	au 01/07/2010
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2010.



**TARIFS DE GARDERIE PERISCOLAIRE.**  
**Modifications à compter du 01/09/2010.**

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal de l'obligation faite aux Communes d'instaurer un système de tarification du service de garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 10 décembre 2010 et instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

1 <sup>er</sup> enfant :	0.50 € de l'heure
2eme enfant :	0.40 € de l'heure
3eme enfant :	0.30 € de l'heure
Tarif fréquentation exceptionnelle	5 € (de 1H à 11Heures)

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12<sup>e</sup> des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, \_ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3<sup>e</sup> enfant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix POUR, 2 CONTRE (Mme DUMAS Sonia, Mme PERRIAT Laurence):**

- **De fixer les tarifs suivants pour le reste de l'année 2010 (du 01/09/2010 au 31/12/2010) :**

<b>Tranche en fonction du Quotient Familial</b>	<b>tarification à la 1/2h</b>
0 à 400 €/mois	0,22 €
401 à 700 €/mois	0,25 €
701 à 1000 €/mois	0,28 €
> 1001 €/mois	0,33 €
Tarif de fréquentation exceptionnel de 1H à 11Heures / présence au-delà de 18H30	5 €
Tarif enfant résidant hors Commune	0.50 €

Toute demie heure commencée est due. Il n'y a pas de cumul entre le temps périscolaire du matin et celui du soir : le décompte des heures passées se fait à la demie journée. La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie de Podensac.

**TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE.**  
**Modifications à compter du 01/09/2010.**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/06/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/06/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal de la volonté de la Commune d'instaurer un système de tarification du service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 10 décembre 2010 et instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 : **2.26€**

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12<sup>e</sup> des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, \_ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3<sup>e</sup> enfant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix POUR, 2 CONTRE (Mme DUMAS Sonia, Mme PERRIAT Laurence) :**

- **De fixer les tarifs suivants pour le reste de l'année 2010 (du 01/09/2010 au 31/12/2010) :**

<b>Tranche en fonction du Quotient Familial</b>	<b>tarification</b>
0 à 400 €/mois	2,10 €
401 à 700 €/mois	2,20 €
701 à 1000 €/mois	2,26 €
> 1001 €/mois	2,50 €
Tarif enfant résidant hors Commune	3.50 €
Repas adulte	5 €

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie de Podensac.

**CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS D'ASSISTANCES TECHNIQUES ET DE PRODUCTION DE DONNEES POUR LE SCHEMA DIRECTEUR DES DONNEES SUR L'EAU DU BASSIN ADOUR GARONNE (SDDE) APORTEES PAR LE DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT.**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/06/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/06/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance du Conseil Général de la Gironde informant les Maires de changements des missions du SATESE en application de la loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) et de son décret d'application n°2007-1868 du 26 décembre 2007.

Différentes missions sont proposées :

- L'assistance au service assainissement collectif, pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épuration des eaux usées, dont le contrôle annuel réglementaire de l'autosurveillance.
- La validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
- La production de données pour le Schéma directeur des données sur l'eau (SDDE) gérée par l'agence de l'Eau Adour Garonne dans le domaine de l'assainissement collectif ;
- La production de données pour le SDDE gérée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le domaine de l'épandage des boues d'épuration des eaux usées.

Ce nouveau partenariat nécessite la signature d'une convention définissant précisément les missions précitées ainsi que la participation financière de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention,**
- **Accepte de participer financièrement à cette assistance technique à hauteur de 644.40 €.**
- **Décide d'inscrire cette dépense au budget du service assainissement.**

**PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu la substitution de la Communauté de communes au SIVOM de Podensac en date du 29 décembre 2003 et la reprise du patrimoine du SIVOM par la Communauté de communes, dont les biens relatifs aux travaux d'éclairage public,

Vu les statuts de la Communauté de communes arrêtés par le Préfet le 29 décembre 2003 (création) comprenant « Création, aménagement et entretien de la voirie communale revêtue et de l'éclairage public »,

Vu les statuts de la Communauté de communes arrêtés par le Préfet le 24 novembre 2004 (modification) comprenant « Entretien de l'Eclairage public : changement des ampoules, des fusibles, des cellules et des matériels consommables », et ne comprenant plus la formulation des statuts du 29 décembre 2003,

Considérant qu'il convient de remettre aux communes les biens concernés par cette période du 29 décembre 2003 au 24 novembre 2004 apparaissant à l'inventaire de la Communauté de communes,

Sachant que ces biens ne sont concernés ni par des emprunts en cours ni par des subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, APRES DELIBERE, **ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés:**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/06/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/06/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

### La remise des biens relatifs aux travaux d'éclairage public tels que ci-dessous :

COMMUNE	N° d'inventaire	MONTANT
Commune de PREIGNAC	46A10-21534	91 400.97 €

### QUESTIONS DIVERSES

- **Electrification France Fermette** : Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que le renforcement du réseau électrique de France Fermette entraînerait une participation de la Commune à hauteur de 19 700€. La réglementation étant en faveur de la Commune, il souhaite ne pas donner une suite favorable à cette demande.
- **Arrêt du bus scolaire Boutoc** : Madame Michelle GUTIERREZ estime que les quatre ou cinq enfants attendant le bus scolaire à l'arrêt de Boutoc sont en grand danger. Monsieur le Maire indique que ces arrêts ont été mis en place par le SISS. Monsieur SINET Franck indique qu'il faut saisir la FCPE qui est organisateur secondaire. Monsieur DANEY Bernard rappelle que ce débat a déjà eu lieu en Conseil Municipal, que le SISS a déjà été saisi de cette affaire et qu'une réunion doit avoir lieu au mois de septembre pour régler la situation. Monsieur le Maire ajoute qu'un projet d'implantation de trottoir sur cette voie est prévu.
- **Mise à disposition des chapiteaux** : Monsieur DANEY Bernard indique que la mise à disposition des chapiteaux pour les dernières manifestations des associations s'est déroulée dans le respect du matériel et sous la vigilance du personnel des services techniques.
- **Micro coupure** : Monsieur CORSELIS Robert s'étonne de la multiplication des micro coupures. Monsieur DANEY Bernard estime que les travaux d'enfouissement ont pris du retard car certains propriétaires refusent de laisser les travaux impacter leur propriétés. La fin de ces travaux est prévu pour septembre.
- **Assainissement LAMOTHE / LE PIQUEY** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion publique concernant l'extension du réseau de collecte des eaux usées au quartier LAMOTHE et LE PIQUEY se tiendra le 8 juillet prochain et que les travaux devraient commencer fin août.